

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 DECEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 décembre 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. DESBORDES P-J. à M. SALAÛN R., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOUËL J. à Mme BRIDEL C., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

GEMAPI – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Syndicat du Haut-Couesnon : Approbation du retrait de Fougères Agglomération

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

- VU la loi de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM du 27 janvier 2014 ;
- VU le code de l'environnement et plus particulièrement l'article L211-7 ;
- VU la délibération n°2018-102 du 25 juin 2018 du conseil communautaire de Fougères agglomération ;
- VU la délibération n°2018-130 du 17 septembre 2018 du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le syndicat du Haut-Couesnon est composé de 4 Etablissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre, à savoir : Fougères agglomération, Couesnon Marches de Bretagne, Liffré-Cormier communauté et Vitré Communauté.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé la compétence GEMAPI qui regroupe 4 items obligatoires cités à l'article L211-7 du Code de l'environnement : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI est devenue compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par courrier en date du 06 juillet 2018, Fougères Agglomération a fait part de son souhait de se retirer du syndicat du Haut-Couesnon, afin d'exercer en régie directe les compétences GEMAPI et Bocage sur le bassin versant du Haut-Couesnon.

Par délibération du Comité syndical du Haut-Couesnon, un avis favorable a été donné en faveur du retrait de Fougères agglomération du syndicat.

Fougères Agglomération s'est prononcée afin de prolonger son intervention pour la commune de Mézières-sur-Couesnon, par l'intermédiaire d'une convention. Le contenu et les modalités de cette dernière seront précisés ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de Fougères agglomération du syndicat du Haut-Couesnon afin de lui permettre de reprendre la compétence GEMAPI en régie.
- **APPROUVE** par conséquent la dissolution du syndicat du Haut-Couesnon.
- **APPROUVE** le principe d'un conventionnement avec Fougères Agglomération afin d'assurer la pérennité du service pour la commune de Mézières-sur-Couesnon.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

